

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 28 AVRIL 2026
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, les membres du nouveau conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

PRESENTS : Philippe DE BEAUREGARD, Herve AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Elvire TEOCCHI, Françoise VIRLOUVET, Jean-Marc PRADINAS, Sebastien PAYAN, Lucie ARNAUD, Loïc BASTET, Emmanuel RENAUD, Gerard CLAUZEL, Yolande SANDRONE, Brigitte MACHARD, Vincent FAURE, DOMINIQUE FICTY, Pascal CROZET, Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY, Julien MERLE, Romain MOINET, David MALAVAL, Isabelle DALADIER, Joseph SAURA, Corinne BIGOT, Christophe MENU, Therese BERNARD, Jérôme GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : Liliane DIAZ à Philippe de BEAUREGARD, Anne-Sophie BURKHARDT à Lucie ARNAUD, Alice LOSCRI à Loïc BASTET, Marie-France ESTIVAL à Romain MOINET

ABSENTS : /

Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00. Le Président demande si les conseillers ont des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance du 13 avril dernier.

Mme MACHARD revient sur les questions qu'elle avait soulevées lors du Conseil du 13 avril. Elle souhaite savoir si un état détaillé des acquisitions foncières envisagées pour les bassins de rétention a été réalisé.

M. MERLE répond par l'affirmative et précise que ce document sera transmis prochainement. Il indique toutefois qu'à ce jour aucune parcelle n'a été acquise et que les projets demeurent au stade de l'étude.

Mme MACHARD rappelle également sa question relative aux frais d'études, à laquelle Mme LANÇON avait répondu en transmettant un état détaillé. Elle souhaite néanmoins obtenir des précisions complémentaires concernant le projet TOMMATES.

M. SAURA explique que ce projet a évolué et porte désormais le nom de projet SYAMM (Système agricole multi performant méditerranéen).

. Il ajoute que le lieu d'implantation envisagé pourrait être modifié et que le dossier se trouve encore dans une phase exploratoire.

M. MERLE rappelle qu'à ce stade, seule une étude de faisabilité sur la commune de Piolenc a été menée, sans qu'aucun autre engagement n'ait été pris.

Mme ARNAUD demande si un rapport relatif à cette étude a été remis.

M. MERLE répond que celui-ci est encore attendu et qu'un point d'information sera présenté prochainement sur le sujet.

Mme ARNAUD revient ensuite sur la question des astreintes et des indemnités de permanence qu'elle avait soulevée lors du précédent Conseil communautaire.

M. MERLE précise qu'un audit des ressources humaines a été commandé afin, notamment, de clarifier les modalités d'attribution et le fonctionnement de ces indemnités.

Mme ARNAUD demande à connaître les noms des agents ayant bénéficié de ces indemnités.

M. MERLE répond que ces informations nominatives ne peuvent être rendues publiques, tout en précisant que l'audit permettra d'identifier précisément les situations concernées.

M. CROZET ajoute qu'il est important de connaître les postes concernés et rappelle que certaines astreintes couvrent notamment des interventions telles que le nettoyage du samedi après le marché de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Enfin, **M. SAURA** rappelle l'importance de maintenir des échanges respectueux au sein de l'assemblée et invite chacun à veiller au ton employé afin d'éviter toute forme de mise en cause personnelle. Il souligne que les audits financiers et des ressources humaines ont pour objectif de mieux comprendre les situations existantes et d'améliorer les pratiques, dans un esprit constructif. Cette remarque est prise en compte par l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvette GILL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-038 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget principal a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 329 322,18 €	12 574 966,00 €
	Recettes réalisées	B	3 649 832,16 €	13 642 164,14 €
	Restes à réaliser	C	2 040 000,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 634 966,00 €	13 974 966,00 €

	Dépenses réalisées	E	5 932 372,94 €	13 366 397,58 €
	Restes à réaliser	F	639 840,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 282 540,78 €	275 766,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 305 643,82 €	1 400 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-976 896,96 €	1 675 766,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 400 160,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	423 263,04 €	1 675 766,56 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget principal, joint en annexe.

M. SAURA précise que, de manière générale, de nombreuses informations ont déjà été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Deux commissions des finances se sont tenues : l'une consacrée au DOB et l'autre à la préparation du présent Conseil. Ces réunions ont donné lieu à des échanges approfondis auxquels l'ensemble des communes a été associé. Il propose donc d'éviter de revenir de manière trop détaillée sur les éléments déjà évoqués.

Mme JOYEUX, responsable du service finances, prend ensuite la parole afin de présenter le CFU 20205 du budget principal.

La section d'investissement fait ressortir un solde des réalisations de – 2 282 540,78€ auquel s'ajoute l'excédent de l'année N-1 de 1 305 643,82 € ce qui donne un solde d'exécution de la section d'investissement de – 976 896,96 €. Le résultat cumulé de cette section, en ajoutant les restes à réaliser d'un montant de 1 400 160 € (2 040 000 € en recettes et 639 840 € en dépenses), donne un résultat de clôture excédentaire de 423 263,04 €.

La section de fonctionnement fait ressortir un solde des réalisations de 275 766,56 € auquel s'ajoute l'excédent de l'année N-1 de 1 400 000 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 1 675 766,56 €.

Dépenses de fonctionnement, les résultats par chapitre :

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Crédits ouverts : 3 410 640,00 €

Mandats émis : 3 142 758,58 €

Les dépenses principales viennent :

- du traitement et du transport des déchets à l'article 611 (1 645 000 €) ;
- les achats non stockés de matières et les fournitures aux comptes 606 (394 000 €) ;
- aux locations immobilière, matériels roulants et mobilières aux compte 613 (197 000 €) ;
- l'entretien des véhicules, du matériel et leur maintenance aux compte 615 (201 000€) et à l'entretien des réseaux GEMAPI à l'article 615232 (186 000 €) ;
- des frais de contentieux à l'article 6227 (150 000 €) – suite au protocole d'accord amiable ;
- aux cotisations et adhésion à diverses organismes à l'article 6281 (85 000 €).

Chapitre 012 (charges de personnel)

Crédits ouverts : 2 897 355,00 €

Mandats émis : 2 896 617,38 €

Les charges de personnel ont été estimées au plus juste lors de la préparation du budget primitif. Aucun ajout de crédit n'a été nécessaire.

Chapitre 014 (atténuation de produits)

Crédits ouverts : 4 897 338,00 €

Mandats émis : 4 888 289,81€

Ce chapitre correspond aux attributions de compensation, versées mensuellement aux communes, ainsi qu'à notre participation au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Y figurent également le reversement de la part départementale de la taxe de séjour et divers dégrèvements accordés par l'Etat sur des produits fiscaux.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Crédits ouverts : 668 848,89 €

Mandats émis : 567 554,37 €

Ce chapitre recouvre les indemnités versées au Président et aux vice-présidents délégués, mais aussi les contributions aux divers organismes et les subventions versées.

Chapitre 66 (charges financières)

Crédits ouverts : 221 818,11 €

Mandats émis : 206 348,91 €

Les charges financières ont été estimées au plus juste lors de la préparation du budget primitif.

Chapitre 68 (Dotations aux amortissements et provisions)

Crédits ouverts : 4 000,00 €

Mandats émis : 3 915,21 €

Il s'agit de la constitution de provisions suite des titres émis non recouverts, à la demande du trésor public.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 800 000,00 €

Mandats émis : 1 660 913,32 €

Il s'agit des opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 (atténuations de charges)

Crédits ouverts : 20 000,00 €

Titres émis : 80 326,86 €

Ce sont les remboursements pour les agents en congés de maternité, maladie ou accident du travail.

Chapitre 70 (produits des services)

Crédits ouverts : 369 350,00 €

Titres émis : 397632,03 €

Les produits des services proviennent des recettes des régies (cartes des déchetteries, composteurs, broyage des végétaux à domicile), ainsi que de la prise en charge du personnel mis à la disposition du budget annexe assainissement. Le surcroît de recettes provient pour l'essentiel de la régie déchets et d'une convention d'occupation du domaine privé.

Chapitre 73 et 731 (impôts et taxes, Fiscalité locale)

Crédits ouverts : 10 002 267,00 €

Titres émis : 10 775 412,18 €

L'excédent de recettes fiscales s'explique par des produits fiscaux supérieurs aux prévisions pour la taxe de séjour, par le reversement de divers produits fiscaux appelés rôles supplémentaires et d'une recette de fraction de TVA en remplacement de la CVAE très supérieure aux prévisions (+ 570 000 €).

Chapitre 74 (dotations et participations)

Crédits ouverts : 1 696 367,91 €

Titres émis : 1 826 520,33 €

Le surcroît de recettes provient pour l'essentiel par les dotations de compensation CFE, TF et TH, de la dotation d'intercommunalité, non communiquées avant le vote du budget, et des soutiens financiers au tri.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Crédits ouverts : 299 431,64 €

Titres émis : 374 314,88 €

Il s'agit là des soutiens financiers versés par les organismes (ADELPHE / CITEO et autres repreneurs des déchets recyclables), mais aussi de la récupération de la TVA indue en lien avec les déchets (facturation avec une TVA à 20 % au lieu de 5,5%).

Chapitre 77 (produits exceptionnels)

Crédits ouverts : 0 €

Titres émis : 1 277,46 €

Ces produits proviennent de la régularisation de trop perçu.

Chapitre 78 (reprise sur amortissement et provisions)

Crédits ouverts : 300,00 €

Titres émis : 0 €

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 187 249,45 €

Titres émis : 186 680,40 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 452 180,00 €

Mandats émis : 452 179,81 €

Les prévisions pour ce chapitre sont conformes aux écritures effectuées.

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Crédits ouverts : 604 700,00 €

Mandats émis : 262 527,26 €

RAR : 208 838,00 €

Le chapitre 20 correspond aux frais d'études dont les dépenses effectuées portent sur :

- les honoraires pour la maîtrise d'œuvre du nouveau siège (79 000 €) ;
- les études en lien avec la GEMAPI (142 000 €) ;
- la maîtrise d'œuvre du Point info tourisme d'Uchaux (7 800 €) ;
- la mission de préprogrammation de la requalification de la maison de retraite à Sainte-Cécile-les-Vignes (11 800 €) ;
- l'étude en lien avec le projet TOMMATES (15 600 €) ;
- l'étude pour la création du nouvel accès de la déchetterie et des Services Techniques (8 700 €).

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)

Crédits ouverts : 949 100,00 €

Mandats émis : 321 870,11 € + RAR : 206 000,00 €

Les mandats émis correspondent aux acomptes et soldes versés pour les fonds de concours attribués (242 000 €) et aux participations pour les travaux du SMEA et du SMOP (79 700 €). Les RAR correspondent à l'enveloppe des fonds de concours restant à payer (206 000 €).

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Crédits ouverts : 4 177 610,55 €

Mandats émis : 1 100 663,18 € + RAR : 77 202,00 €

Les mandats émis correspondent essentiellement :

- **aux travaux GEMAPI (474 000 €) ;**
- **au génie civil, à la fourniture et aux pièces détachées pour les PAV (275 000 €) ;**
- **à l'achat d'une parcelle à côté de la déchetterie de Camaret-sur-Aygués (96 000 €) ;**
- **à l'installation générale des locaux des services technique et des déchetteries de Camaret-sur-Aygués et Piolenc (67 000 €) ;**
- **à l'installation de candélabres solaires des ZAE Saint-Antoine et Rameyron I (68 000 €).**

Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Crédits ouverts : 4 141 000,00 €

Mandats émis : 3 489 580,64 € + RAR : 147 800,00 €

Les dépenses principales correspondent aux travaux de construction du siège (2 400 000 €) et aux travaux réalisés au titre de la compétence GEMAPI (958 000 €)

Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations)

Crédits ouverts : 38 500,00 €

Mandats émis : 38 447,00 €

Les crédits ouverts correspondent à la participation au capital de la Société publique locale (SPL), chargée de la construction du centre de tri des emballages ménagers de Vedène.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 187 249,45 €

Mandats émis : 186 680,40 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 80 000,00 €

Mandats émis : 79 424,54 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'étude dans les travaux en cours. Cette dépense s'équilibre avec les recettes d'investissement.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Crédits ouverts : 4 626,00 €

Mandats émis : 0 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 (subventions)

Crédits ouverts : 984 550,00 €

Titres émis : 538 865,33 €

Il s'agit pour l'essentiel d'une subvention du Département pour la construction du siège.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 5 000 000,00 €

Titres émis : 1 800 000,00 €

Les emprunts prévus au budget primitif n'ont été souscrits qu'à hauteur de 1,8 M d'€ pour financer les travaux GEMAPI.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 80 000,00 €

Titres émis : 79 424,54 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'étude dans les travaux en cours.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Crédits ouverts : 1 389 806,18 €

Titres émis : 1 370 628,97 €

Ces crédits correspondent au FCTVA versé sur les investissements réalisés au cours de l'année, quasi conforme aux prévisions et à l'affectation du résultat.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 800 000,00 €

Titres émis : 1 660 913,32 €

Il s'agit des opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en dépenses de fonctionnement.

Mme VIRLOUVET interroge l'assemblée au sujet des subventions restant en attente.

Mme JOYEUX lui répond qu'il s'agit de dossiers liés à des travaux non encore achevés et que le versement des subventions interviendra à l'issue des travaux.

Pas d'autres questions, M. MERLE sort de la salle pendant le vote.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 8

Adoptée

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe assainissement a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 695 767,73 €	2 749 225,00 €
	Recettes réalisées	B	1 998 140,07 €	2 980 222,32 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 269 225,00 €	2 869 225,00 €
	Dépenses réalisées	E	2 309 124,92 €	2 802 739,29 €
	Restes à réaliser	F	600 000,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-310 984,85 €	177 483,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 573 457,27 €	120 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 262 472,42 €	297 483,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-600 000,00 €	0,00 €

Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	662 472,42 €	297 483,03 €
-----------------	--------------------	-----------	--------------	--------------

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, joint en annexe

Mme DEVILLE du service finances présente le CFU 2025 du budget annexe assainissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de 177 493,03 € auquel s'ajoute l'excédent de l'année N-1 de 120 000 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 297 483,03 €.

Dépenses d'exploitation :

Crédits ouverts : 2 869 225,00 €

Mandats émis : 2 802 739,29 €

Pourcentage réalisé : 98 %

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Crédits ouverts : 1 108 399,91 €

Mandats émis : 1 055 435,85 €

Les mandats émis sont inférieurs aux prévisions budgétaires, le plus gros poste correspond au marché attribué au prestataire VEOLIA pour l'entretien des réseaux et des STEP.

Chapitre 012 (charges de personnel)

Crédits ouverts : 320 000,00 €

Mandats émis : 319 998,00 €

Il s'agit des charges du personnel affecté au service d'assainissement, calculées au prorata du temps de travail qu'ils y consacrent.

Chapitre 65 (autres dépenses de gestion courante)

Crédits ouverts : 56 590,00 €

Mandats émis : 53 555,81 €

Cela correspond essentiellement à l'enveloppe annuelle des subventions versées aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

Chapitre 66 (charges financières)

Crédits ouverts : 117 929,73 €

Mandats émis : 114 039,91 €

Les charges financières sont légèrement inférieures à la prévision budgétaire.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Crédits ouverts : 10 811,86 €

Mandats émis : 10 515,00 €

Il s'agit de l'annulation de titres de recettes sur un exercice antérieur (erreur de destinataire).

Chapitre 68 (Dotations aux amortissement et provisions)

Crédits ouverts : 3 292,00€

Mandats émis : 3 291,47 €

Il s'agit de la constitution de provisions suite des titres émis non recouverts, à la demande du trésor public.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 252 201,50 €

Mandats émis : 1 245 903,25 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en recettes d'investissement.

Recettes d'exploitation :

Crédits ouverts : 2 749 225,00 €

Excédent antérieur reporté : 120 000,00 €

Total crédits ouverts + excédent antérieur : 2 869 225,00 €

Titres émis (avec excédent) : 3 100 222,32 €

Pourcentage réalisé : 108 %

Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services)

Crédits ouverts : 2 435 264,50 €

Titres émis : 2 665 632,10 €

Ce surcroît de recettes provient principalement de la redevance pour l'assainissement collectif.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)

Crédits ouverts : 0 €

Titres émis : 629,72 €

Il s'agit du FCTVA perçu sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien réseaux et bâtiments).

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 313 960,50 €

Titres émis : 313 960,50 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en dépenses d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de – 310 984,85 € auquel s'ajoute l'excédent de l'année N-1 de 1 573 457,27 € ce qui donne un solde d'exécution de la section d'investissement de 1 262 472,42 €

Le résultat cumulé de cette section, en ajoutant les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 600 000 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 662 472,42 €.

Dépenses d'investissement :

Crédits ouverts : 4 269 225,00 €

Mandats émis : 2 309 124,92 €

RAR : 600 000,00 €

Total mandats émis + RAR : 2 909 124,92 €

Pourcentage réalisé (hors RAR) : 68 %

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 643 790,55 €

Mandats émis : 643 790,55 €

Le montant réel de l'annuité d'emprunt correspond aux crédits ouverts lors du vote du budget.

Chapitre 20 (frais d'études)

Crédits ouverts : 147 300,00 €

Mandats émis : 82 995,14 €

Ces crédits correspondent aux frais d'études pour le schéma pluvial.

Chapitre 21 (immobilisations incorporelles)

Crédits ouverts : 671 773,95 €

Mandats émis : 235 388,97 €

RAR : 230 600,00 €

Les mandats émis correspondent essentiellement aux travaux de branchement au réseau d'eaux usées (95 5000 €) et au renouvellement de matériel pour les STEP (92 500 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de – 310 984,85 € auquel s'ajoute l'excédent de l'année N-1 de 1 573 457,27 € ce qui donne un solde d'exécution de la section d'investissement de 1 262 472,42 €

Le résultat cumulé de cette section, en ajoutant les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 600 000 €, donne un résultat de clôture excédentaire de 662 472,42 €.

Dépenses d'investissement :

Crédits ouverts : 4 269 225,00 €

Mandats émis : 2 309 124,92 €

RAR : 600 000,00 €

Total mandats émis + RAR : 2 909 124,92 €

Pourcentage réalisé (hors RAR) : 68 %

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 643 790,55 €

Mandats émis : 643 790,55 €

Le montant réel de l'annuité d'emprunt correspond aux crédits ouverts lors du vote du budget.

Chapitre 20 (frais d'études)

Crédits ouverts : 147 300,00 €

Mandats émis : 82 995,14 €

Ces crédits correspondent aux frais d'études pour le schéma pluvial.

Chapitre 21 (immobilisations incorporelles)

Crédits ouverts : 671 773,95 €

Mandats émis : 235 388,97 €

RAR : 230 600,00 €

Les mandats émis correspondent essentiellement aux travaux de branchement au réseau d'eaux usées (95 5000 €) et au renouvellement de matériel pour les STEP (92 500 €).

Opération 11 – Réseau Camaret

Crédits ouverts : 760 000,00 €

Mandats émis : 415 994,83 €

RAR : 325 200, 00 €

Il s'agit des études et travaux de réhabilitation du réseau chemin du Blanchissage.

Opération 12 – Réseau Piolenc

Crédits ouverts : 543 000,00 €

Mandats émis : 78 789,52 €

Il s'agit du solde des études sur des travaux de réhabilitation du chemin et de l'impasse de Moricaud (17 400 €), à des travaux sur la caisse de branchement rue Marcel Pagnol (11 300 €) ainsi que des travaux de reprise en proximité de la STEP (48 000 €).

Opération 13 – Réseau Sainte Cécile

Crédits ouverts : 206 000,00 €

Mandats émis : 1 901,04 €

RAR : 14 000,00 €

Les mandats émis correspondent essentiellement aux raccordements électriques pour le diagnostic permanent.

Opération 14 - Réseau Sérignan

Crédits ouverts : 325 000,00 €

Mandats émis : 120 853,67 €

Il s'agit des études et des travaux de réhabilitation du réseau chemin du Grès.

Opération 17 - Réseau Violès

Crédits ouverts : 76 400,00 €

Mandats émis : 73 170,09 €

Il s'agit du solde des études et des travaux de reprise de la canalisation de rejet de la STEP.

Opération 18 - Réseau Lagarde

Crédits ouverts : 25 000,00 €

Mandats émis : 41,92 €

Les mandats émis correspondent au solde de la maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement les planes.

Opération 20 - STEP Piolenc

Crédits ouverts : 60 000,00 €

Mandats émis : 0,00 €

Opération 21 - STEP Camaret

Crédits ouverts : 127 000,00 €

Mandats émis : 64 236,96 €

Il s'agit des études de démolition et de reconstruction de la nouvelle STEP.

Opération 26 - STEP Farjons

Crédits ouverts : 314 000,00 €

Mandats émis : 265 737,73 €

RAR : 30 200,00 €

Il s'agit des études et travaux de réhabilitation de la STEP des Farjons.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 313 960,50 €

Mandats émis : 313 960,50 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en recettes d'exploitation.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 65 000,00 €

Mandats émis : 12 264,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'étude dans les travaux en cours. Cette dépense s'équilibre avec les recettes d'investissement.

Recettes d'investissement :

Crédits ouverts : 2 695 767,73 €

Excédent antérieur reporté : 1 573 457,27 €

Total crédits ouverts + excédent antérieur : 4 269 225,00 €

Titres émis : 3 571 597,34 €

Pourcentage réalisé : 84 %

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 252 201,50 €

Titres émis : 1 245 903,25 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en dépenses d'exploitation.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 65 000,00 €

Titres émis : 12 264,00 €

Il s'agit d'opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'étude dans les travaux en cours.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Crédits ouverts : 658 566,23 €

Titres émis : 530 232,06 €

Ces recettes proviennent, d'une part, de l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (286 000 €) et, d'autre part, du FCTVA (244 000 €).

Chapitre 13 (subventions d'investissement)

Crédits ouverts : 250 000,00 €

Titres émis : 209 700,00 €

Il s'agit des subventions versées par l'Agence de l'eau pour le schéma pluvial.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 470 000,00 €

Titres émis : 40,76 €

Au vu des résultats, l'emprunt initialement prévu n'a pas été souscrit. Seule une régularisation sur des titres de l'année précédente ont été faite.

Mme MACHARD demande si l'emprunt destiné au financement de la station d'épuration a déjà fait l'objet de négociations.

M. SAURA répond que ce n'est pas le cas à ce stade.

Pas d'autres questions, M. MERLE sort de la salle pendant le vote.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-040 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 819 178,06 €	3 352 820,07 €
	Recettes réalisées	B	1 725 951,43 €	1 935 266,84 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 768 764,03 €	3 349 815,63 €
	Dépenses réalisées	E	1 664 150,68 €	1 876 749,40 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	61 800,75 €	58 517,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-50 414,03 €	-3 004,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	11 386,72 €	55 513,00 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	11 386,72 €	55 513,00 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, joint en annexe,

Mme JOYEUX prend la parole pour détailler le COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE ZAE La Garrigue du Rameyron II

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de 58 517,44 € auquel s'ajoute le déficit de l'année N-1 de - 3 004,44 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture excédentaire de 55 513,00 €.

Dépenses de fonctionnement :

Crédits ouverts : 3 349 815,63 €

Déficit antérieur reporté = 3 004,44 €

Total crédits ouverts et déficit antérieur reporté = 3 352 820,07 €

Mandats émis : 1 879 753,84 €

Pourcentage réalisé : 56 %

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Crédits ouverts : 80 000,00 €

Mandats émis : 44 345,65 €

Les mandats émis correspondent à la fin des travaux de viabilisation.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

Crédits ouverts : 333 726,57 €

Mandats émis : 0 €

Le chapitre 65 n'a pas eu de mouvement puisqu'il correspond au reversement des transferts d'équipement lorsque tous les lots seront vendus.

Chapitre 66 (charges financières)

Crédits ouverts : 72 261,00 €

Mandats émis : 72 260,72 €

Les mandats émis correspondent aux intérêts du prêt relais souscrit pour financer l'aménagement de la zone.

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)

Crédits ouverts : 2 819 178,06 €

Mandats émis : 1 725 951,43 €

Il s'agit des opérations de gestion de stock (équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) : annulation du stock de l'année N-1 et constatation des recettes par rapport au coût de production.

Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)

Crédits ouverts : 44 650,00 €

Mandats émis : 34 190,00 €

Les intérêts d'emprunt et les charges non stockées (les frais bancaires et la taxe foncière) font l'objet d'une opération d'ordre dans la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Recettes de fonctionnement :

Crédits ouverts : 3 352 820,07 €
Excédent antérieur reporté : 0 €
Total crédits ouverts + excédent antérieur : 3 352 820,07 €
Titres émis : 1 935 266,84 €
Pourcentage réalisé : 58 %

Chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses)

Crédits ouverts : 1 838 406,04 €
Titres émis : 473 426,16 €

Le chapitre 70 correspond à la vente de 2 lots sur la ZAE.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 468 764,03 €
Titres émis : 1 424 150,68 €

Il s'agit des opérations de gestion de stock (équilibrées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement) : cumul des achats de l'année N et des années précédentes.

Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)

Crédits ouverts : 44 650,00 €
Titres émis : 34 190,00 €

Les intérêts d'emprunt et les charges non stockées (les frais bancaires et la taxe foncière) font l'objet d'une opération d'ordre dans la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de 61 800,75 € auquel s'ajoute le déficit de N-1 de - 50 414,03 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un solde d'exécution excédentaire de 11 386,72 €.

Dépenses d'investissement :

Crédits ouverts : 2 768 764,03 €
Déficit antérieur reporté = 50 414,03 €
Total crédits ouverts et déficit antérieur reporté = 2 819 178,06 €
Mandats émis : 1 714 564,71 €
Pourcentage réalisé : 61 %

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 1 300 000,00 €
Mandats émis : 240 000,00 €

L'emprunt a été remboursé d'une partie suite à la vente de 2 lots.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 468 764,03 €
Mandats émis : 1 424 150,38 €

Il s'agit des opérations de gestion de stock (équilibrées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement) : cumul des achats de l'année N et des années précédentes.

Recettes d'investissement :

Crédits ouverts : 2 818 178,06 €

Titres émis 1 725 951,43 €

Pourcentage réalisé : 61 %

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 44 559,23 €

Titre émis : 44 559,23 €

Les titres émis sont en lien avec les opérations de gestion de stock (équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) : annulation du stock de l'année N-1 et constatation des recettes par rapport au coût de production.

Pas de questions, M. MERLE sort de la salle pendant le vote.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026- 041 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE FERNAND GONNET

Rapporteur : Joseph SAURA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance,

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	793 536,88 €	1 511 047,34 €
	Recettes réalisées	B	789 768,44 €	906 121,34 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 423 768,44 €	1 481 175,99 €
	Dépenses réalisées	E	850 444,89 €	887 106,70 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-60 676,45 €	19 014,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	630 231,56 €	-29 871,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	569 555,11 €	-10 856,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	569 555,11 €	-10 856,71 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, joint en annexe.

Mme JOYEUX présente le CFU du Budget annexe « Fernand Gonnet » de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de + 19 014,64 € auquel s'ajoute le déficit de l'année N-1 de - 29 871,35 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un résultat de clôture déficitaire de - 10 856,71 €.

Dépenses de fonctionnement :

Crédits ouverts : 1 481 175,99 €

Déficit antérieur reporté = 29 871,35 €

Total crédits ouverts et déficit antérieur reporté = 1 511 047,34 €

Mandats émis : 916 978,05 €

Pourcentage réalisé : 61 %

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Crédits ouverts : 578 000,00 €

Mandats émis : 5 000,00 €

Le mandat émis correspond à l'arrachage des vignes sur le terrain à viabiliser.

Chapitre 66 (charges financières)

Crédits ouverts : 57 407,55 €

Mandats émis : 36 661,81 €

Les mandats émis correspondent aux intérêts du prêt relais souscrit pour financer l'aménagement de la zone.

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections)

Crédits ouverts : 789 768,44 €

Mandats émis : 789 768,44 €

Il s'agit des opérations de gestion de stock (équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) : annulation du stock de l'année N-1 et constatation des recettes par rapport au coût de production.

Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)

Crédits ouverts : 56 000,00 €

Mandats émis : 55 676,45 €

Les intérêts d'emprunt et les charges non stockées (les frais bancaires et la taxe foncière) font l'objet d'une opération d'ordre dans la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

Recettes de fonctionnement :

Crédits ouverts : 1 511 047,34 €

Titres émis : 906 121,34 €

Pourcentage réalisé : 60 %

Chapitre 75 (autres produits divers de gestion)

Crédits ouverts : 31 278,90 €

Titres émis : 0,00 €

Aucun titre n'a été émis sur ce chapitre.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 423 768,44 €

Titres émis : 850 444,89 €

Il s'agit des opérations de gestion de stock (équilibrées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement) : cumul des achats de l'année N et des années précédentes.

Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)

Crédits ouverts : 56 000,00 €

Titres émis : 55 676,45 €

Les intérêts d'emprunt et les charges non stockées (les frais bancaires et la taxe foncière) font l'objet d'une opération d'ordre dans la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Cette section fait ressortir un solde des réalisations de – 60 676,45 € auquel s'ajoute l'excédent de N-1 de + 630 231,56 €. Le résultat cumulé de cette section, donne un solde d'exécution excédentaire de 569 555,11 €.

Dépenses d'investissement :

Crédits ouverts : 1 423 768,44 €

Mandats émis : 850 444,89 €

Pourcentage réalisé : 60 %

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 423 768,44 €

Mandats émis : 850 444,89 €

Il s'agit des opérations de gestion de stock (équilibrées en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement) : cumul des achats de l'année N et des années précédentes.

Recettes d'investissement :

Crédits ouverts : 789 768,44 €

Excédent antérieur reporté = 630 231,56 €

Total crédits ouverts et déficit antérieur reporté = 1 423 768,44 €

Titres émis : 1 420 000 € €

Pourcentage réalisé : 99,7 %

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 789 768,44 €

Titre émis : 789 768,44 €

Les titres émis sont en lien avec les opérations de gestion de stock (équilibrées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) : annulation du stock de l'année N-1 et constatation des recettes par rapport au coût de production.

Pas de questions, M. MERLE sort de la salle pendant le vote.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026- 042 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER ET MORELLES III

Rapporteur : Joseph SAURA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	0,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III*, joint en annexe.

Aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget en 2025.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-43 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. JOSEPH SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-038 en date 28 avril 2026 portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section de fonctionnement, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que, compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique 2025 du budget principal, qui se présente avec un excédent en section de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et que cet excédent s'élève à 1 675 766,56 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2025 à la section d'investissement, à hauteur de 675 766,56 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2026, et le maintien du solde, soit 1 000 000 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2025 à la section d'investissement, à hauteur de 675 766,56 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2026, et le maintien du solde, soit 1 000 000 €, en section de fonctionnement,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-044 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Rapporteur : M. JOSEPH SAURA

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies et 1640 B, 1639 A et 1636 B undecies ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) votent le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est affectée exclusivement au financement des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI),

Considérant qu'après avis de la commission des finances, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2025 et d'adopter les taux 2026 de fiscalité directe suivants :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises	31.01 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.16 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 %

Le Conseil communautaire est invité à approuver le taux des taxes 2026 de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Mme MACHARD demande si le taux de la TEOM sera amené à évoluer dans les années à venir.

M. MERLE répond que cette hypothèse est effectivement envisagée. Il précise qu'il a toutefois été décidé de ne pas procéder à une augmentation cette année, les délais étant trop courts pour mener une étude approfondie sur le service des déchets et déterminer précisément le niveau d'évolution nécessaire de la TEOM. Il a donc été choisi de maintenir le taux actuel pour l'exercice en cours.

M. SAURA ajoute qu'une analyse du budget consacré aux déchets met en évidence un déséquilibre entre les recettes perçues et les dépenses réelles du service. Il précise que, pour rétablir un équilibre budgétaire, le taux de la TEOM devrait passer de 10 % à 12,4 %.

M. DE BEAUREGARD précise que ce déficit dans l'exécution de ce service entre les recettes et les dépenses est dû conjoncturellement au fait qu'en matière de dépenses d'investissement on a installé des colonnes enterrées et ce ne sera plus le cas dans les années futures.

M. MERLE rappelle que 75% du territoire est couvert par les colonnes enterrées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2026,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2026,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2026,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2026,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2026 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour 2026,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2026 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2026, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-045 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

RAPPORTEUR : M. JOSEPH SAURA

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2017-072 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, se substituant ainsi aux communes en adhérant à leur place aux deux syndicats de rivière existants,

Considérant que la taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence,

Considérant que le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an et que, lorsque l'assemblée délibérante de la Communauté a fixé le produit attendu, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales et calculent alors automatiquement les taux additionnels de taxe GEMAPI,

Considérant que les charges prévisionnelles d'exercice de cette compétence ont été estimées à 800 000 € pour 2026,

Considérant que les dépenses d'investissement se financent par les excédents reportés et par le recours à l'emprunt,

Le Conseil communautaire est invité à voter le produit prévisionnel de taxe GEMAPI fixé à 800 000 € pour l'exercice 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'exercice 2026,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2026, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-046: APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2026 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2026, inchangé depuis 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €,
- Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution : 120 €.

M. SAURA indique qu'il est tard pour se poser la question de l'augmentation de la redevance. Il en sera certainement question pour le budget de l'année prochaine.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2026 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Précise que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2026 à l'article 7062 des recettes d'exploitation,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-047: CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DU BISTROT DE PAYS A LAGARDE-PAREOL

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.1612.29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant que l'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices,

Considérant que le conseil communautaire est appelé pour la première fois à approuver la création d'une autorisation de programme pour le budget principal, pour l'opération relative au Bistrot de Pays à Lagarde-Paréol,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 973 660 €TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification,

AP 2026-01 - Opération 2601 Bistrot de pays de Lagarde Paréol				
Dépenses prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Compte 2031 "Frais d'études"	97 660 €	47 000 €	50 660 €	0 €
Compte 2313 "Construction en cours"	876 000 €	263 000 €	613 000 €	0 €
Total	973 660 €	310 000 €	663 660 €	0 €
Recettes prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Subvention DETR	291 820 €	0 €	204 274 €	87 546 €
FCTVA	143 699 €	0 €	43 143 €	100 557 €
Autofinancement	538 141 €	128 141 €	410 000 €	0 €
Total	973 660 €	128 141 €	657 417 €	188 103 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'ouverture des crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement du Bistrot de pays de Lagarde-Paréol en prenant la forme d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) jusqu'à 2028.

M. SAURA explique que deux éléments demeurent à ce jour inconnus :

- d'une part, l'avis de l'État concernant l'attribution de la subvention DETR ;
- d'autre part, la mise en place d'une convention de financement et de répartition entre la commune et l'intercommunalité.

Il précise que la poursuite du projet est conditionnée par l'obtention et la clarification de ces deux points.

M. BASTET fait part de plusieurs interrogations concernant ce dossier. Il souligne qu'aucune évolution démographique notable n'a été constatée à Lagarde-Paréol au cours des quinze dernières années et demande si une étude de marché a été menée dans le cadre de ce programme. Il s'interroge également sur l'opportunité de reporter ce projet au regard du coût important de la station d'épuration de Camaret.

M. SAURA rappelle que ces opérations relèvent de budgets distincts : le projet de bistrot de pays est inscrit au budget principal, tandis que la station d'épuration relève du budget assainissement. Il précise que cette question sera examinée lors du vote du budget.

M. PRADINAS intervient en sa qualité de maire de Lagarde-Paréol. Il souligne l'importance de l'attractivité touristique pour la commune et rappelle que plusieurs équipements et initiatives touristiques, notamment des maisons des vins, ont déjà été développés sur le territoire, en particulier à Piolenc. Selon lui, le nombre d'habitants n'a pas d'incidence directe sur la fréquentation touristique. Il cite à ce titre le succès de la fête irlandaise organisée récemment sur la commune, dont la fréquentation a été particulièrement importante.

Il explique également que le faible développement démographique de la commune est principalement lié aux contraintes actuelles en matière de construction et estime qu'il serait excessif de renoncer pour autant à un projet de bistrot de pays. Concernant la convention évoquée précédemment, il précise qu'aucun document n'a encore été signé mais que des demandes de subventions ont déjà été déposées sur la base d'estimations financières.

M. PRADINAS rappelle par ailleurs qu'une commission complémentaire des finances s'est tenue le 23 avril afin d'apporter des précisions sur ce dossier et indique que certaines interrogations auraient pu être soulevées à cette occasion.

M. PAYAN répond qu'il ne souhaite pas empêcher la réalisation du projet, mais considère qu'à ce stade celui-ci ne lui paraît pas suffisamment abouti. Il présente également ses excuses pour son absence lors de la dernière commission des finances, expliquant qu'une confusion sur les horaires en est à l'origine.

M. PRADINAS insiste sur le fait que le projet a déjà fait l'objet d'un important travail préparatoire. Plusieurs réunions ont été organisées avec les services afin de le faire avancer et, selon lui, seuls certains détails techniques liés à la construction restent à préciser.

M. PAYAN souhaite toutefois obtenir davantage d'informations sur la répartition financière du projet, notamment concernant les participations respectives de la commune et de la CCAOP.

M. MERLE indique que cette répartition dépendra notamment du futur mode de gestion du bistrot de pays. Il précise qu'il sera alors possible de définir plus clairement les engagements financiers de chacun. Il rappelle également que le projet comprend une cantine, élément qu'il considère comme important dans l'équilibre global de l'opération.

M. SAURA rappelle qu'il s'agit à ce stade d'un budget prévisionnel et qu'aucune dépense immédiate n'est envisagée pour cette année.

M. MERLE ajoute que le permis de construire n'a pas encore été déposé.

Mme MACHARD fait part de son inquiétude face au nombre important de grands projets envisagés pour l'année 2026.

M. MERLE rappelle à nouveau que de nombreuses opérations sont inscrites dans une logique de planification et ne seront pas nécessairement réalisées au cours du même exercice budgétaire. Il précise qu'il est d'ores et déjà acquis que l'ensemble de ces projets ne pourra pas être réalisé en 2026.

M. CROZET souligne que la délibération porte avant tout sur le lancement d'un programme et non sur sa réalisation immédiate. Il rappelle que plusieurs projets étudiés par le passé n'ont finalement pas abouti, citant notamment le méthaniseur ou encore une déchetterie. Selon lui, cela ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner le projet de bistrot de pays de Lagarde-Paréol, qui pourrait générer des retombées positives pour l'ensemble des communes de la CCAOP, voire au-delà. Il estime important de soutenir la dynamisation d'un village perché du territoire. Il rappelle enfin qu'il est uniquement question, à ce stade, d'engager une réflexion et un programme de travail, sans décision de financement ni réalisation immédiate.

M. MALAVAL intervient à son tour et estime que le montant annoncé d'un million d'euros pour un bistrot de pays lui paraît particulièrement élevé. Il souhaiterait disposer d'éléments financiers plus détaillés afin de mieux comprendre la composition de cette enveloppe.

M. MERLE apporte des précisions sur les capacités prévues dans le projet : une cantine de 40 places, un restaurant de 28 places ainsi qu'un logement d'environ 90 m².

M. PRADINAS ajoute que l'espace dédié à la cantine a été conçu de manière modulable afin de pouvoir agrandir la partie bistrot de pays si nécessaire.

M. RENAUD s'interroge sur la rentabilité du projet de bistrot de pays et demande à qui reviendraient les recettes générées par l'exploitation.

M. MERLE répond que cela dépendra du porteur de l'investissement. Il précise que si le financement est assuré par la CCAOP, les loyers du bistrot ainsi que ceux du logement reviendront à l'intercommunalité.

M. SAURA rappelle que les compétences liées au tourisme et au commerce relèvent désormais de l'intercommunalité et non plus des communes.

M. BASTET demande que les plans du projet soient transmis aux membres du Conseil.

M. PRADINAS indique que ceux-ci seront communiqués prochainement, en tout état de cause avant le dépôt du permis de construire.

M. SAURA précise qu'il est d'ores et déjà possible de transmettre la demande de subvention adressée à l'État, celle-ci détaillant les dépenses prévisionnelles envisagées, tout en rappelant que ces éléments restent susceptibles d'évoluer avant la finalisation du projet.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif principal 2026 pour la construction du Bistrot de pays de Lagarde-Paréol, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal sur l'opération concernée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-048 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION A CAMARET-SUR-AIGUES

RAPPORTEUR : M. JOSEPH SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.1612.29 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant que l'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices,

Considérant que le conseil communautaire est appelé pour la première fois à approuver la création d'une autorisation de programme pour le budget annexe assainissement, pour l'opération relative à la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 15 482 728 €TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification,

AP 2026ASS-01 - Opération 261 Station d'épuration de Camaret-sur-Aygues					
Dépenses prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Compte 2031 "Frais d'études"	195 572 €	78 946 €	103 513 €	13 114 €	
Compte 2313 "Construction en cours"	15 287 155 €	2 760 000 €	9 840 000 €	2 687 155 €	
Total	15 482 728 €	2 838 946 €	9 943 513 €	2 700 269 €	0 €
Recettes prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Subvention DSIL	500 000 €		350 000 €	150 000 €	
Subvention Agence de l'eau	5 361 647 €		4 021 235 €	1 340 412 €	
Subvention Conseil Départemental	500 000 €	90 000 €	322 000 €	88 000 €	
Subvention Conseil régional	3 114 €		3 114 €		
FCTVA	2 507 705 €		452 750 €	1 614 154 €	440 801 €
Emprunt	6 000 000 €	2 700 000 €	3 300 000 €		
Autofinancement	610 262 €	48 946 €	494 414 €	66 902 €	
Total	15 482 728 €	2 838 946 €	8 943 513 €	3 259 468 €	440 801 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'ouverture des crédits budgétaires affectées aux dépenses d'investissement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues jusqu'à 2029.

M. SAURA rappelle qu'à ce stade, l'ordre de service permettant le démarrage des travaux n'a pas encore été délivré et que la réponse de l'Agence de l'eau, attendue pour la fin du mois de juin, n'a pas encore été reçue. Il précise qu'il s'agit donc d'une opération pour laquelle des recettes et des dépenses sont inscrites au budget 2026, mais dont la réalisation pourrait finalement être reportée à 2027. Il indique que la démarche est similaire à celle engagée pour le projet de bistrot de pays et que l'autorisation de programme sera, le cas échéant, réajustée.

Mme MACHARD demande si un éventuel report des travaux entraînerait la perte des subventions. Il lui est répondu que ce ne serait pas le cas dans cette situation.

M. RENAUD s'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait eu à rénover la station d'épuration existante plutôt que d'en construire une nouvelle.

M. MERLE répond que l'équipement actuel est dans un état trop dégradé pour envisager une réhabilitation. Il précise que la station existante sera démolie et que le coût de cette démolition est intégré dans le projet de construction de la nouvelle installation.

M. SAURA rappelle par ailleurs que la réalisation d'une nouvelle station d'épuration constitue une obligation réglementaire.

M. RENAUD demande ensuite quelle sera la capacité de la future station.

M. MERLE explique que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette capacité sera réduite. La station passera ainsi de 52 000 à 27 000 équivalents-habitants, l'installation initiale ayant été dimensionnée en 1978 pour accueillir d'importants rejets industriels, aujourd'hui fortement diminués.

M. DE BEAUREGARD ajoute que la future station d'épuration offrira des performances nettement supérieures en matière de qualité des eaux traitées afin de répondre aux normes actuelles. Il évoque également la possibilité, à terme, de réutiliser les eaux usées traitées, notamment pour l'arrosage.

Mme ARNAUD demande quelles seraient les conséquences si la subvention de l'Agence de l'eau n'était pas accordée.

M. MERLE répond qu'il n'existe pas d'alternative : la station actuelle n'étant plus conforme aux normes, la construction d'une nouvelle station demeure indispensable. Il précise que, dans cette hypothèse, certains travaux de réhabilitation des réseaux devraient être reportés aux exercices suivants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif annexe assainissement 2026 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement sur l'opération concernée,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-049 : REPRISE DE L'ACTIF ET DES RESULTATS DE CLOTURE SMRF

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors de sa réunion du 27 janvier 2026, le comité syndical a approuvé les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2025, ainsi que la répartition de l'actif entre les deux EPCI membres, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Considérant que le syndicat dispose aussi d'un passif dont il faut prévoir la répartition entre les deux EPCI membres, la Communauté de communes Rhône Lez Provence et la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

Le conseil communautaire est appelé à son tour à approuver les résultats de clôture et la répartition de l'actif et du passif en vue de leur intégration dans le budget principal.

Résultats de clôture de l'exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	- 1 252,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	+ 85 790,40 €
SOLDE DE LA TRESORERIE :	+ 84 537,82 €

Clef de répartition de la trésorerie et du résultat de fonctionnement, conformément aux statuts du syndicat

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 71 %
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 29 %

Soit une reprise pour la section de fonctionnement de :

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : - 889,33 €
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : - 363,25 €

Clef de répartition de l'actif, et du résultat d'investissement

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 85 %
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 15 %

Reprise pour la section d'investissement de :

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : + 72 921,84 €
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : + 12 868,56 €

Total actif (voir détail ci-dessous) : 1 291 122,37 €

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 1 097 454,01 €
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 193 668,36 €

Désignation	Date d'acquisition	Valeur brute	Valeur nette comptable
Désensablage de la Mayre Sableuse	29/10/2024	2 920,00 €	2 920,00 €
Travaux d'urgence Canal de Pierrelatte à Mornas	02/07/2024	185 220,00 €	185 220,00 €
Travaux d'urgence berges Rieu Foyro	20/06/2024	1 855,03 €	1 855,03 €
Travaux de consolidation des berges du Rieu Foyro	06/12/2023	5 510,40 €	5 510,40 €
Pose de balises sur le Canal de Pierrelatte chemin des Buisseries	09/03/2022	0 €	0 €
Travaux d'urgence berges Rieu Foyro av. Sidoine Clément	09/03/2022	0 €	0 €
Travaux d'urgence berges Rieu Foyro cours des Marronniers	25/10/2022	47 254,32 €	47 254,32 €
Travaux d'optimisation du Canal de Pierrelatte	18/02/2022	65 536,90 €	65 536,90 €
	27/06/2016	941 617,72 €	941 617,72 €
	15/04/2015	41 208,00 €	41 208,00 €
TOTAL		1 291 122,37 €	1 291 122,37 €

Répartition du passif :

Conformément à la balance des comptes au 31/12/2025, des éléments sont inscrits au passif et devront être répartis entre la CCRLP et la CCAOP.

Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire à enregistrer par le comptable :

- **Le compte 1022** qui enregistre le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant de **432 579,15 €**
- **Le compte 1068** "Excédents de fonctionnement capitalisés" crédité pour le montant des résultats excédentaires de la section de fonctionnement qui est affecté par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement pour un montant de **924 954,50 €**
- **Les comptes 132XX** qui enregistrent les subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables pour un montant de **1 659 830,95 €**
- **Le compte 193** « Autres neutralisations et régularisations d'opérations » retrace les différences sur réalisations d'immobilisations autres que celles relatives aux opérations de cessions. Il est principalement utilisé pour les opérations d'ordre non budgétaires telles que les opérations de mise à la réforme d'un bien immobilisé pour un montant de **1 640 451,83 €**

En accord avec la CCRLP le comptable pourra passer ces opérations d'ordre avec la clé de répartition conformément aux statuts du syndicat comme suit :

- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 71 %
- Communauté de communes Rhône Lez Provence : 29 %

M. CROZET demande si ces comptes comportent encore des emprunts en cours ainsi que des remboursements d'emprunts.

Mme JOYEUX répond que le dernier emprunt a été soldé en 2024.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les résultats de clôture et la répartition de l'actif et du passif en vue de leur intégration dans le budget principal,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-050 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

002	Déficit antérieur reporté	889,33 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 390 182,32 €
Chapitre 012	Charges de personnel	3 026 900,00 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 886 250,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	497 792,20 €
Chapitre 66	Charges financières	235 948,15 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	40 210,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
TOTAL		14 178 172 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	1 000 000,00 €
Chapitre 013	Remboursement de personnel	20 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	381 856,84 €
Chapitre 73-731	Impôts et taxes	10 646 947,20 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 641 901,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	313 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	172 166,96 €
TOTAL		14 178 172 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

001	Solde d'exécution reporté	976 896,96 €
Chapitre 13	Remboursement de subvention	45 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	471 988,68 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	364 100,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 044 904,36 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 238 930,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	424 000,00 €
Chapitre «Opération 2601»	Bistrot de pays	310 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	172 166,96 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>639 840,00 €</i>
TOTAL		8 997 826,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	72 921,84 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	306 303,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 327 238,16 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	841 363,96 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>2 040 000,00 €</i>
TOTAL		8 997 826,96 €

M. SAURA rappelle que le budget 2026 a été préparé bien en amont des échéances électorales et qu'il peut, de ce fait, ne pas répondre à toutes les attentes. Il souligne néanmoins qu'il est indispensable de procéder à son adoption, faute de quoi le préfet pourrait saisir la Chambre régionale des comptes afin qu'elle exerce son contrôle et établisse elle-même le budget, ce qui aurait pour conséquence de limiter fortement la capacité d'action de la collectivité durant l'exercice 2026.

Il précise également que des décisions modificatives budgétaires devront probablement être envisagées en cours d'année afin d'ajuster certains équilibres. Il sera notamment nécessaire d'examiner attentivement le recours éventuel à l'emprunt, au regard des capacités de remboursement de la collectivité, en particulier sur la section d'investissement et le remboursement du capital.

M. SAURA indique par ailleurs que l'audit financier prochainement engagé sur les finances de la CCAOP permettra d'obtenir une vision plus précise de la situation. Dans cette attente, une démarche de prudence

*devra être retenue, consistant notamment à différer certaines opérations afin de mieux évaluer les capacités financières de la collectivité et de s'assurer qu'elle pourra faire face à ses engagements.
Il conclut en rappelant que le budget présenté demeure équilibré et doit être voté.
Il donne la parole à Mme JOYEUX qui commence par détailler le budget principal.*

Dépenses de fonctionnement :

Crédits ouverts : 14 178 172 €

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Crédits ouverts : 3 390 182,32 € (3 410 640 € en 2025)

Les cadres de la collectivité ont été invités à évaluer au plus juste les charges prévisionnelles de leurs services et, dans la mesure du possible, à réviser à la baisse leurs prévisions de dépenses, tout en conservant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services. Les prévisions sont en très légère baisse pour 2026.

Mais plusieurs postes sont en augmentation :

- *Fournitures de petit équipement (article 60632) : l'augmentation concernant les pièces détachées pour les entretiens et les réparations des véhicules effectués directement par les services de la Communauté de communes (notamment les balayeuses en fin de garantie).*
- *Vêtements de travail (article 60636) : renouvellement des EPI en double pour répondre à l'obligation de nettoyage.*
- *Etudes et recherche (article 617) : réalisation d'études pour le service des déchets.*
- *Fêtes et cérémonie (article 6232) : cérémonie d'inauguration du nouveau siège de la Communauté de communes début 2026.*
- *Frais de nettoyage des locaux (article 6283) : nettoyage du nouveau siège plus onéreux.*
- *Autres services extérieurs (article 6288) : obligation de nettoyage des EPI non réalisée dans le passé.*

D'autres postes sont en baisse :

- *Locations immobilières (article 6132) : pas de crédit inscrit pour 2026 au vu de la construction du nouveau siège.*
- *Entretien réseaux (article 615232) : l'enveloppe pour l'entretien des cours d'eau, des mayres et fossés a diminué.*
- *Frais d'actes et de contentieux (article 6227) : accord amiable passé en 2025.*

Tous les autres postes ont été reconduits quasi à l'identique.

Chapitre 012 (charges de personnel)

Crédits ouverts : 3 026 900 € (2 897 355 € en 2025)

Sans nouveaux recrutements envisagés, elles augmentent de 4 % cette année. L'augmentation des cotisations CNRACL, et de l'assurance du personnel et de l'URSSAF en sont la cause principale, ainsi que les avancements de grade.

Chapitre 014 (attributions de compensation + FPIC)

Crédits ouverts : 4 886 250 € (4 897 338 € en 2025)

Peu d'évolutions sur ce chapitre : attributions de compensation identiques à celles de 2025 ; montant du FPIC est estimé car il n'est pas encore connu ; reversement au Département de la part additionnelle de la taxe de séjour et une provision pour les dégrèvements fiscaux.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Crédits ouverts : 497 792,20 € (668 848,89 € en 2025)

La baisse par rapport à 2025, est due principalement à la dissolution du Syndicat Mixte du Rieu Foyro.

Chapitre 66 (charges financières)

Crédits ouverts : 235 948,15 € (221 818,11 € en 2025)

Ce sont les intérêts d'emprunt qui augmentent du fait des emprunts souscrits entre 2023 et 2025 (5,8 M€).

Chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions)

Crédits ouverts : 40 210 € (4 000 € en 2025)

Une provision est créée concernant le litige avec l'assurance Pilliot et le remboursement d'une subvention à la Région.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 800 000 € (1 800 000 € en 2025)

Il s'agit des opérations d'ordre liées aux amortissements avec leur contrepartie en recettes d'investissement. La prévision reste stable par rapport à 2025.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement)

Crédits ouverts : 300 000 € (74 966 € en 2025)

Il s'agit des opérations d'ordre qui sont constitués de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

Recettes de la section de fonctionnement :

Crédits ouverts : 13 178 172 €

Excédent antérieur reporté : 1 000 000 €

Total : 14 178 172 €

Chapitre 013 (atténuations de charges)

Crédits ouverts : 20 000 € (20 000 € en 2025)

Estimation des remboursements de notre assureur et de la CPAM pour les agents absents pour maladie ou accident du travail.

Chapitre 70 (produits des services)

Crédits ouverts : 381 856,84 € (369 350 € en 2025)

Les produits des services proviennent des recettes des régies (Maison des vins, cartes des professionnels pour les déchetteries, mise à disposition des composteurs, broyage des végétaux à domicile ; adhésion aux aires de lavage pour les pulvérisateurs), ainsi que de la prise en charge du personnel mis à la disposition du budget annexe assainissement, en légère hausse par rapport à 2025.

Chapitre 73 (impôts et taxes)

Crédits ouverts : 10 646 947,20 € (10 002 267 € en 2025)

Les taux de la fiscalité locale sont identiques à ceux des années précédentes, l'augmentation est due à l'augmentation des bases de l'Etat.

Les principales ressources fiscales restent la TEOM et la fraction de TVA (qui remplace la TH sur les résidences principales depuis 2021) pour 2,9 M d'€ chacune, ainsi que la CFE pour 1,8 M d'€.

Le produit de la taxe de séjour a été estimé à 160 000 €, proche du produit réel de 2025.

Le produit de la taxe GEMAPI est de 800 000 € afin de couvrir les charges de fonctionnement inhérentes à l'exercice de cette compétence.

Chapitre 74 (dotations et participations)

Crédits ouverts : 1 641 901 € (1 696 367,91 € en 2025)

La dotation d'intercommunalité versée par l'Etat augmente alors que la dotation de compensation des groupements de communes diminue pour 2026. Les autres dotations de compensation de la fiscalité continuent de décroître.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)

Crédits ouverts : 313 000 € (299 431,64 € en 2025)

Il s'agit là des soutiens financiers versés par les organismes (ADELPHE / CITEO et autres repreneurs des déchets recyclables), en légère hausse par rapport aux prévisions de 2025.

Chapitre 77 (Produits exceptionnels)

Crédits ouverts : 2 000 € (0 € en 2025)

Il s'agit de plusieurs régularisations de trop perçu.

Chapitre 78 (reprises sur amortissements et dépréciations)

Crédits ouverts : 300 € (300 € en 2025)

Les dépréciations d'actifs font désormais partie des provisions obligatoires.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 172 166,96 € (187 249,45 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en dépenses d'investissement.

Dépenses de la section d'investissement :

Crédits ouverts : 7 381 090 €

Solde d'exécution reporté : 976 896,96 €

Restes à réaliser 2025 : 639 840 €

Total : 8 997 826,96 €

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)

Crédits ouverts : 364 100 € (604 700 € en 2025) + RAR 208 838 €

Le poste « études » est en baisse par rapport à 2025. Il concerne les études hydrauliques et environnementales préalables aux travaux de construction des bassins de rétention et de la GEMAPI, des études concernant la nouvelle déchetterie et la fin de la construction du siège.

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)

Crédits ouverts : 1 044 904,36 € (949 100 € en 2025) + RAR 206 000 €

L'enveloppe de 700 000 € concerne les fonds de concours déjà attribués. Ce chapitre englobe aussi la participation aux travaux des syndicats de rivières, ainsi que la participation aux travaux de construction du futur centre de tri de Vedène, lissée sur trois ans, à verser à la SPL.

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

Crédits ouverts : 4 238 930 € (4 177 610,55 € en 2025) + RAR 77 202 €

L'enveloppe reste stable par rapport à 2025 et les principales immobilisations prévues cette année sont détaillées ci-dessous.

Chapitre 23 (immobilisations en cours)

Crédits ouverts : 424 000 € (4 141 000 € en 2025) + RAR 147 800 €

Ont été inscrits à ce chapitre les travaux en lien avec la GEMAPI pour 2026. La baisse est due à la fin des travaux du nouveau siège et à la diminution des travaux GEMAPI à ce chapitre.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 471 988,68 € (452 180 € en 2025)

L'annuité augmente cette année du fait de l'amortissement de l'emprunt souscrit en 2025.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 172 166,96 € (187 249,45 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en recettes de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 310 000 € (80 000 € en 2025)

Il s'agit d'une opération d'ordre patrimonial avec contrepartie en recette d'investissement. Ce sont les intégrations des frais d'études dans les travaux.

Chapitre 13 (Remboursement de subvention)

Crédits ouverts : 45 000 € (0 € en 2025)

Il s'agit du remboursement d'une subvention versée par l'Etat, pour la construction de la plateforme de compostage qui n'a pas été réalisé.

Chapitre « Opération 2601 » (Bistrot de pays)

Crédits ouverts : 310 000 € (0 € en 2025)

Il s'agit des frais d'études et du début de la construction du bistrot de pays de Lagarde-Paréol.

Recettes de la section d'investissement :

Crédits ouverts : 6 884 905,12 €

Excédent antérieur reporté : 72 921,84 €

Restes à réaliser 2025 : 2 040 000 €

Total : 8 997 826,96 €

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement)

Crédits ouverts : 300 000 € (74 966 € en 2025)

Il s'agit des opérations d'ordre qui sont constituées de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

Chapitre 13 (subventions d'investissement)

Crédits ouverts : 306 303 € (984 550 € en 2025)

Il s'agit du solde de la subvention de l'Etat (Fonds vert) pour l'éclairage solaire des ZAE, du solde de la subvention pour la construction du siège par la DETR, et de deux subventions de la Région concernant les biodéchets et le point info tourisme d'Uchaux.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 3 327 238,16 € (5 000 000 € en 2025)

Ces emprunts seront souscrits, pour tout ou partie, au fur et à mesure de la réalisation du programme d'investissements.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Crédits ouverts : 841 363,96 € (1 389 806,18 € en 2025)

Les recettes inscrites à ce chapitre correspondent au remboursement de la TVA (FCTVA) prévisionnel (en baisse cette année – cf loi de finances pour 2026) et à l'excédent de fonctionnement capitalisé (675 766,53 €).

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 800 000 € (1 800 000 € en 2025)

Il s'agit des opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 310 000 € (80 000 € en 2025)

Il s'agit d'une opération d'ordre patrimonial avec contrepartie en dépense d'investissement. Ce sont les intégrations des frais d'études dans les travaux.

M. PAYAN demande si les 1,8 million d'euros inscrits au chapitre 042 correspondent au litige en cours.

Mme JOYEUX répond qu'il s'agit en réalité des amortissements, lesquels constituent une contrepartie en recettes d'investissement. Elle précise que le litige avec la compagnie d'assurance Pilliot est inscrit au chapitre 068. Cette somme correspond à une provision constituée dans l'hypothèse où le contentieux serait tranché en faveur de l'assureur, même si cette issue paraît peu probable à ce stade.

M. PAYAN sollicite également des précisions concernant les travaux prévus sur la déchetterie.

M. MERLE indique qu'il s'agit du projet de modernisation de la déchetterie de Camaret, comprenant son agrandissement ainsi que la création d'une ressourcerie.

Mme ROBERT-VACHEY interroge ensuite l'assemblée sur le chapitre 204 en section d'investissement – dépenses, afin de savoir si le fonds de concours de 500 000 euros est prévu au budget 2026.

M. MERLE répond que cette dépense ne figure pas, à ce jour, dans le budget 2026 mais qu'elle pourrait faire l'objet d'une décision modificative ultérieure. Il précise également qu'un nouveau règlement devra être adopté afin d'autoriser le versement de ces fonds de concours

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 14 178 172,00 €

Section d'investissement : 8 997 826,96 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-051 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L2221-11 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les délibérations n°2006-04 et n°2009-07 portant sur la création du budget annexe d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2026, joint en

annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 301 350,00 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	320 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	6 300,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	47 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	95 508,94 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 256,06 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 367 285,00 €
TOTAL		3 150 700 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	297 483,03 €
Chapitre 70	Produits des services	2 526 355,97 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	326 861,00 €
TOTAL		3 150 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	579 620,00 €
Chapitre 20	Frais d'études	71 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	375 919,00 €
Chapitre « Opération 11 »	Réseau de Camaret	54 800,00 €
Chapitre « Opération 12 »	Réseau de Piolenc	508 000,00 €
Chapitre « Opération 13 »	Réseau de Sainte-Cécile	241 000,00 €
Chapitre « Opération 14 »	Réseau de Sérignan	194 000,00 €
Chapitre « Opération 15 »	Réseau de Travaillan	30 000,00 €
Chapitre « Opération 17 »	Réseau de Violès	10 000,00 €
Chapitre « Opération 20 »	STEP de Piolenc	10 500,00 €
Chapitre « Opération 21 »	STEP de Camaret	29 700,00 €
Chapitre « Opération 26 »	STEP Farjons	5 000,00 €

Chapitre «Opération 261»	Nouvelle STEP Camaret	2 838 946,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	326 861,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>600 000,00 €</i>
TOTAL		6 110 346 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 262 472,42 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	50 708,58 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	329 880,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 865 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 367 285,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
TOTAL		6 110 346 €

Mme DEVILLE prend la parole.

Section d'exploitation / dépenses :

Crédits ouverts : 3 150 700 €

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Crédits ouverts : 1 301 350 € (1 108 399,91 € en 2025)

Les principales hausses proviennent de la révision du prix du marché d'entretien des réseaux et des STEP, de la réalisation de détection et de géoréférencement du réseau EU et de travaux supplémentaires concernant des effluents non domestiques.

Chapitre 012 (charges de personnel)

Crédits ouverts : 320 000 € (320 000 € en 2025)

Il s'agit des charges du personnel affecté au service d'assainissement, estimées au prorata du temps de travail qu'ils y consacrent et identiques à celles de 2025.

Chapitre 014 (atténuation de produits)

Crédits ouverts : 6 300 € (0 € en 2025)

Il s'agit d'un reversement à l'agence de l'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

Chapitre 65 (autres dépenses de gestion courante)

Crédits ouverts : 47 000 € (56 590 € en 2025)

Cela correspond à l'enveloppe annuelle des subventions versées aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif et aux créances admises en non-valeur.

Chapitre 66 (charges financières)

Crédits ouverts : 95 508,94 € (117 929,73 € en 2025)

Les intérêts d'emprunt continuent à décroître, car il n'y a pas eu de nouvel emprunt.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles)

Crédits ouverts : 9 256,06 € (10 811,86 € en 2025)

Il s'agit d'une provision en cas d'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 (dotations aux amortissements et provisions)

Crédits ouverts : 4 000 € (3 292 € en 2025)

Les dépréciations d'actifs font désormais partie des provisions obligatoires.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 367 285 € (1 252 201,50 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en recettes d'investissement.

Section d'exploitation / recettes :

Crédits ouverts : 2 853 216,97 €

Excédent antérieur reporté : 297 483,03 €

Total : 3 150 700 €

Chapitre 70 (ventes de produits fabriqués, prestations de services)

Crédits ouverts : 2 526 355,97 € (2 435 264,50 € en 2025)

Les recettes inscrites à ce chapitre correspondent à la redevance payée par les usagers (en hausse par rapport à 2025), à la redevance pour les effluents non domestiques (industriels, caves), à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (en baisse en raison de la diminution des autorisations des droits du sol), aux frais de branchement et aux redevances d'assainissement non collectif.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 326 861 € (313 960,50 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en dépenses d'investissement

Section d'investissement / dépenses :

Crédits ouverts : 5 510 346 €

Restes à réaliser 2025 : 600 000 €

Total : 6 110 346 €

Chapitre 20 (frais d'études)

Crédits ouverts : 71 000 € (147 300 € en 2025)

Ces crédits correspondent à la fin du schéma directeur des eaux pluviales mutualisé et à l'étude concernant la REUT de la STEP de Camaret.

Chapitre 21 (immobilisations incorporelles)

Crédits ouverts : 375 919 € (671 773,95 € en 2025)

A ce chapitre, sont essentiellement prévus les créations de branchement, les acquisitions de parcelles et les réparations d'urgence sur le réseau et les STEP.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 579 620 € (643 790,55 € en 2025)

Le montant de l'annuité d'emprunt poursuit son mouvement à la baisse.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 326 861 € (313 960,50 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux subventions perçues et amorties, avec leur contrepartie en recettes d'exploitation.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 235 000 € (65 000 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre patrimoniales avec contrepartie en recette d'investissement. Ce sont les intégrations des frais d'études dans les travaux.

Chapitres « Opération » - les chapitres « opération » sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Chapitre Opération	Crédits ouverts pour 2026	Crédits ouverts en 2025	Chapitre Opération	Crédits ouverts pour 2026	Crédits ouverts en 2025
11 Réseau de Camaret (fin des travaux ch. Du Blanchissage)	54 800 € + RAR 325 200 €	760 000 €	17 Réseau de Violès	10 000 €	76 400 €
12 Réseau de Piolenc (travaux réseau PR Grenouillet et ch. Autignac)	508 000 €	534 000 €	20 STEP Piolenc	10 500 €	60 000 €
13 Réseau de Sainte-Cécile (extension du réseau sur la rte de Travaillan)	241 000 € + RAR 14 200 €	206 000 €	21 STEP Camaret	29 700 €	127 000 €
14 Réseau de Sérignan (Aval rue des magasins)	194 000 €	325 000 €	26 STEP Farjons	5 000 € + RAR 30 200 €	314 000 €
15 Réseau Travaillan (extension du réseau)	30 000 €	0 €	261 Nouvelle STEP Camaret	2 838 946 €	0 €

Section d'investissement / recettes :

Crédits ouverts : 4 847 873,58 €

Excédent antérieur reporté : 1 262 472,42 €

Total : 6 110 346 €

Chapitre 13 (subventions) :

Crédits ouverts : 329 880 € (250 000 € en 2025)

Il s'agit des subventions accordées et notifiées par l'Agence de l'eau pour les divers travaux de réhabilitation du réseau et le solde du schéma directeur eaux pluviales ainsi que du reversement de la participation des communes pour le schéma pluvial.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves)

Crédits ouverts : 50 708,58 € (658 566,23 € en 2025)

Ces recettes proviennent du remboursement de la TVA par l'Etat. La baisse est due à l'absence d'autofinancement dégagé par la section d'exploitation pour 2026 (affectation du résultat).

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)

Crédits ouverts : 2 865 000 € (470 000 € en 2025)

Cet emprunt ne sera souscrit que si l'ensemble des investissements prévus cette année se réalisent.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

Crédits ouverts : 1 367 285 € (1 252 201,50 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre liées aux amortissements, avec leur contrepartie en dépenses d'exploitation.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales)

Crédits ouverts : 235 000 € (65 000 € en 2025)

Il s'agit d'opérations d'ordre patrimoniales avec contrepartie en dépense d'investissement. Ce sont les intégrations des frais d'études dans les travaux.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 3 150 700 €

Section d'investissement : 6 110 346 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-052: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II A SERIGNAN-DU-COMTAT

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-023 en date du 17 mars 2022 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	32 760,00 €
Chapitre 65	Autres produits de gestion courante	259 637,90 €
Chapitre 66	Charges financières	71 034,45 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 549 188,43 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	77 094,45 €
TOTAL		2 989 715,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	55 513,00 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	1 329 162,65 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 527 945,13 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	77 094,45 €
TOTAL		2 989 715,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 032 630,02 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 527 945,13 €
TOTAL		2 560 575,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	11 386,72 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 549 188,43 €
TOTAL		2 560 575,15 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II 2026*, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 2 989 715,23 €

Section d'investissement : 2 560 575,15 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la délibération n°2023-023 en date du 23 mars 2023 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* ;
Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2026, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

002	Déficit antérieur reporté	10 856,71 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	569 060,00 €
Chapitre 66	Charges financières	54 529,23 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	850 444,89 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	55 589,23 €
TOTAL		1 540 480,06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 856,71 €
Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 474 034,12 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	55 589,23 €
TOTAL		1 540 480,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €
Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 474 034,12 €
TOTAL		2 874 034,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	569 555,11 €
Chapitre 16	Emprunts	1 454 034,12 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 444,89 €
TOTAL		2 874 034,12 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 540 480,06 €

Section d'investissement : 2 874 034,12 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

DELIBERATION N° 2026-054 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE JONCQUIER ET MORELLES III DE CAMARET-SUR-AYGUES

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-025 en date du 21 mars 2024 approuvant la création du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygues ;

Considérant que le budget annexe de la zone d'activité *Joncquier & Morelles III* à Camaret-sur-Aygues a été créé par une délibération du 21 mars 2024,

Considérant que le projet de création de cette zone d'activité a été abandonné, par conséquent le budget annexe correspondant n'a plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient donc de clôturer ce budget, étant précisé que puisque qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget depuis sa création, il n'y a pas lieu de prévoir d'écriture comptable pour prévoir la reprise du résultat de clôture ou l'intégration de l'excédent dans le budget principal, Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la clôture du budget annexe de la zone d'activité économique *Joncquier et Morelles III*.

Mme VIRLOUVET demande si cela correspond bien à ce qui était envisagé pour le Cabanon. M. MERLE répond par l'affirmative.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la clôture du budget annexe de la zone d'activité *Joncquier et Morelles III*,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu la délibération n°2026-015 du 3 avril 2026 portant sur la détermination des membres du bureau et du nombre de vice-présidents ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut déléguer au bureau certaines de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en vue de faciliter la gestion administrative de l'intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au bureau, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- ✓ Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres ;
- ✓ Approuver et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou transférée pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;
- ✓ De conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions portant occupation, mise à disposition ou location sans constitution de droits réels, des biens immobiliers et dépendances appartenant au domaine public ou privé de la communauté de communes ou mis à disposition par les communes membres, dans la limite d'un montant annuel de 10 000€ et pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que les avenants n'ayant pas pour effet de dépasser les limites précitées (avenants + contrats) ; prendre toute décision nécessaire à leur exécution ;
- ✓ Statuer sur les demandes de dérogation à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées par des particuliers et des professionnels ;
- ✓ De décider en matière de biens mobiliers, la désaffectation, le déclassement, l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers dans la limite de 50 000 € et procéder aux écritures comptables ;
- ✓ De renouveler l'adhésion de la communauté de communes aux organismes publics ou privés dont elle est membre, hors établissements publics relevant du 5° de l'article L.5211-10 du CGCT précité ;
- ✓ De conclure toute convention de partenariat ou contrat ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétence de la Communauté de communes, avec les institutions et organismes publics ou privés, dans la limite d'une participation financière de la communauté de communes inférieure ou égale à 15 000 € sur la durée de la convention ;
- ✓ De procéder à l'acquisition ou à la vente de biens immobiliers dans la limite de 15 000 € ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires ;
- ✓ De procéder à la rétrocession des réseaux privés dans le domaine public ou privé intercommunal.

Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Considérant qu'en ce qui concerne les affaires déléguées, le bureau communautaire doit respecter les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité approuver la délégation au bureau des attributions précitées pour la durée du mandat.

Mme VIRLOUVET fait remarquer qu'elle ne reçoit plus, depuis 2025, les comptes rendus des réunions du bureau et souhaite en connaître la raison.

M. MERLE indique que ces comptes rendus sont transmis aux secrétariats des mairies et que leur diffusion relève ensuite de l'appréciation de chaque maire.

Mme VIRLOUVET ajoute qu'elle souhaiterait également recevoir les comptes rendus des commissions afin de pouvoir être informée des échanges, y compris lorsqu'elle ne siège pas dans les commissions concernées.

M. MERLE prend note de cette demande.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Délègue au bureau pour la durée du mandat, les attributions précitées,

Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-056 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU COMITE LOCAL DES PARTENAIRES DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu l'alinéa III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoyant le transfert de la compétence organisation de la mobilité de la Région aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°2021-034 du 18 mars 2021 de la Communauté de communes renonçant au transfert de ladite compétence ;

Considérant que la Région exerce, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire des communautés de communes où le transfert n'est pas intervenu au 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'à ce titre la région à créer un Comité local des partenaires ayant vocation à être un lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité qu'elle conduit sur le périmètre de la communauté de communes,

Considérant qu'afin de représenter la communauté de communes au sein de ce comité des partenaires local, elle doit désigner cinq titulaires et cinq suppléants qui y siègeront,
Le conseil communautaire est appelé à désigner cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants qui siègeront au sein du Comité des partenaires local qui traite des mobilités sur le périmètre de la communauté de communes, pour représenter la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant pour siéger au sein du Comité des partenaires local d'organisation de la mobilité :

Titulaires	Suppléants
David AZZOLINI	Joseph SAURA
Sébastien PAYAN	Jean-Marc-PRADINAS
Christophe MENU	Isabelle DALADIER
Julien MERLE	Gérard CLAUZEL
Vincent FAURE	Philippe de BEAUREGARD

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-057 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER A L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON VAUCLUSE (AURAV)

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 ;

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021-063 approuvant l'adhésion de la CCAOP à l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) ;

Vu les statuts de l'AURAV ;

Vu les statuts de la CCAOP ;

Considérant que l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) est une association de type loi 1901 créée le 4 octobre 2004. Elle fait partie de la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU),

Considérant que la Communauté de communes adhère à l'AURAV depuis 2021,

Considérant qu'afin de représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, elle doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui y siègeront,

Le conseil communautaire est appelé à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration, pour représenter la communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Pascal CROZET membre titulaire et M. Christophe MENU membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale et au Conseil d'administration de cette agence,

Précise que les représentants ainsi désignés siègeront au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'AURAV pour la durée du mandat restant à courir, sauf dispositions contraires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-058 : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-021 du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président ;

Vu le projet de convention-cadre de groupements de commande ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un vecteur d'optimisation de la commande publique, permettant de sécuriser juridiquement les procédures, de rationaliser les démarches et de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que le Code de la commande publique, en son article L. 2113-6, permet la mise en place de groupements de commande entre plusieurs acheteurs publics afin de répondre à des besoins communs, dans le cadre d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement,

Considérant que la présente convention-cadre a pour objet de poser le cadre général des futurs groupements de commande susceptibles d'être constitués durant le mandat, pour tous types d'achats répondant à des besoins communs des communes membres et de la communauté de communes,

Considérant que cette convention ne porte pas atteinte à la liberté d'adhésion de ses futurs membres puisque l'adhésion à un groupement de commande demeure facultative,

Considérant que l'approbation de cette convention-cadre relève des assemblées délibérantes concernées,

Considérant qu'ensuite, la Communauté de communes formalisera son adhésion à chaque groupement de commande par la signature d'une annexe à ladite convention-cadre, intitulée « formulaire d'adhésion », qui identifie au minimum :

- ✓ Les collectivités adhérant au groupement,
- ✓ L'estimation du besoin de chaque membre du groupement,
- ✓ Les caractéristiques principales du marché mutualisé,
- ✓ Le coordonnateur et ses missions, ainsi que celles des autres membres du groupement.

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre de groupements de commande, l'autorité habilitée à signer les formulaires d'adhésion sera le Président sous réserve que le besoin de la Communauté de communes ne dépasse pas la limite de sa délégation en matière de marchés publics, soit 60 000 € HT ; qu'à défaut, ce sera le conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver la convention-cadre de groupements de commande et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention-cadre de groupements de commande ci-annexée,

Autorise le Président à signer la convention-cadre de groupements de commande ci-annexée,

Autorise le Président à signer toute annexe à la convention-cadre engageant la collectivité à adhérer à un groupement de commande, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'insertion, la communauté de communes a signé en 2024 une convention de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap avec l'ESAT KERCHENE de Lapalud,

Considérant que la mise à disposition de cet agent arrive à échéance le 30 avril 2026, et que son absence déséquilibrerait la continuité du service de déchetterie dans lequel il se trouve actuellement,

Considérant qu'après 18 mois de mise à disposition, l'agent a démontré son sérieux et son professionnalisme en exerçant les missions de gardien de déchetterie et d'agent polyvalent du service technique,

Considérant que la création de l'emploi d'adjoint technique correspond aux missions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi,

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} mai 2026 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367 (correspondant à l'échelon 1 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366, indice brut 367, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunion du bureau : mardi 05 mai à 8h30
mardi 19 mai à 8h30
- ✚ Conseil communautaire : jeudi 28 mai à 18h

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Sylvette GILL



M. Julien MERLE

